

Al-Adab Al-Moufrad – Cours n°5

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge auprès de Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions ; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) est Son serviteur et Son Messager.

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission ».

[Âli 'Imrân, 102]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement ».

[An-Nisâ, 1]

Allah dit (ce dont la traduction du sens est) :

« Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite ».

[Al-Aḥzâb, 70-71]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidée est la guidée de Moḥammad (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ). Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la religion), et toutes les choses inventées (dans la religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit :

Chapitre sur la désobéissance aux parents

15) Mousaddad nous dit d'après Bichr bnou-Fadl qui dit : Al-Jourayriyou nous dit d'après 'Abder-Rahmân bnou Abî Bakrah d'après son père que le Messager d'Allah (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : « **Ne vous informerais-je pas des plus grands péchés parmi les péchés majeurs ?** ». Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) le dit trois fois. Ils dirent alors : « Certes oui, Ô Messager d'Allah ». Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit alors : « **L'association à Allah et la désobéissance aux parents** ». Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) s'assied alors car il était couché puis dit : « **Et la fausse parole** ». Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) ne cessa de répéter cela à tel point que je dis : « **Si seulement il se taisait** »^[1].

L'explication de Cheikh Zayd bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah lui fasse miséricorde :

Les péchés majeurs sont nombreux et les savants ont donné la définition du péché majeur et ont dit : C'est le péché qui résulte en une peine légiférée (hadd) dans ce Bas-Monde et un châtement dans l'Au-Delà ou le péché qui est scellé par une malédiction ou une colère (d'Allah).

Ces péchés majeurs ne sont pas restreints aux sept ou neuf péchés capitaux destructeurs.

Il est rapporté d'Ibn 'Abbâs -qu'Allah l'agrée lui et son père- qu'il fut questionné au sujet des péchés majeurs : « **Sont-ils au nombre de sept ?** ». Il répondit : « **Ils sont plus proches de 70** »^[2].

Il a aussi été rapporté qu'il fut questionné par quelqu'un d'autre et il répondit : « **Ils sont plus proches de 700** »^[3] et ce car c'est tout péché qui résulte en une peine légiférée dans ce Bas-Monde ou qui est scellé par une menace sévère ou une malédiction ou une colère^[4] (d'Allah) ou un châtement douloureux ; tout cela est considéré comme faisant partie des péchés majeurs.

¹ Authentique.

² Rapporté par 'Abder-Razzâq dans Al-Mouçannaf (10/460) n°19702 et dans l'Exégèse (1/155) et Aṭ-Ṭabarî dans son Exégèse (8/245-246) n°6206, 6208, 6209 et Ibn Abî Hâtim comme dans l'Exégèse d'Ibn Kathîr (2/282) et Al-Bayhaqî dans Chou'ab Al-Îmân (1/273) n°294 et As-Souyoufî dans Ad-Dourr Al-Manthour (2/499) a rajouté son lien à Ibn Al-Moundhir et 'Abd bin Houmayd. C'est un athar authentique.

³ Rapporté par Aṭ-Ṭabarî dans l'Exégèse (8/245) n°6207 et Ibn Abî Hâtim dans l'Exégèse comme c'est dans l'Exégèse d'Ibn Kathîr (2/283).

⁴ Voir le recueil de fatâwâ d'Ibn Taymiyyah (11/650-658) et Madârij As-Sâlikîn (1/321-327 Al-Fiqî) et Al-Jawâb Al-Kâfî (87-88- Dâr Al-Kotoub Al-'Ilmiyyah) tous deux d'Ibn Al-Qayyim et l'explication d'Al-Wâsiṭyyah d'Ibn Abî Al-'Izz Al-Hanafî p.351 (Aḥmad Châkir) et Fath Al-Bârî (10/410-411 Al-Ma'rifah).

Le péché majeur le plus grave est l'association à Allah Le Très-Haut que cela soit une association majeure ou une association mineure mais l'association majeure est plus grave et plus dangereuse et c'est de vouer une adoration à autre qu'Allah Le Très-Haut ou associer autre qu'Allah à Allah dans l'adoration et ce quel que soit le type d'adoration.

C'est pour cela qu'il est obligatoire de surveiller son âme à tout moment et à tout instant : est-elle innocente de toute association à Allah ou est-elle tombée dans l'un des types d'association à Allah ? Car l'association à Allah est plus invisible que le mouvement d'une fourmi comme l'a dit le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ) : « **L'association chez vous est plus invisible que le mouvement d'une fourmi** »^[5].

Et c'est que la personne ait pour intention autre qu'Allah avec Allah dans son adoration et donc l'embellit aux yeux des gens ou qu'elle ait pour intention les éloges et les louanges des gens à son sujet et donc entre chez elle l'une des portes de l'association à Allah.

Le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a dit : « **Ne vous informerais-je pas de ce dont j'ai plus peur pour vous que le faux Messie ?** ». Ils dirent : « Certes oui, Ô Messager d'Allah ! ».

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) dit alors : « **L'association cachée et c'est que l'homme se lève pour prier puis embellit sa prière car il voit qu'un homme le regarde** »^[6].

Quant à l'association majeure, celui qui meurt en l'ayant commise (sans s'en être repenti), il lui est interdit d'entrer au Paradis et ce même s'il a vécu dans les rangs des musulmans à l'instar de celui qui sacrifie une bête pour autre qu'Allah ou fait un vœu pieux pour autre qu'Allah ou se rend chez les sorciers et les devins tout en les croyant ainsi que d'autres manifestations parmi les manifestations d'association à Allah majeure qui émane de ceux qui sont dominés par le malheur -et nous cherchons refuge auprès d'Allah contre cela ! – et ce même si cela arrive dans les sociétés musulmanes.

C'est pour cette raison que le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a commencé par l'association à Allah lorsqu'il a cité les péchés majeurs mais de plus c'est le plus grave et le plus grand des péchés majeurs et ce de manière absolue et ce même si c'est une association mineure comme l'ostentation dans l'adoration et ce qui est similaire et comme les paroles que Satan fait dire aux langues des

⁵ Rapporté par Al-Boukhârî dans Al-Adab Al-Moufrad n°716 et Abou Ya'lâ dans son Mousnad (1/60-62) n°59, 60, 61 et Ishâq (13/418) n°3212 et Al-Marwazî dans Mousnad Abî Bakr 64 n°18 d'après le hadîth d'Abou Bakr qu'Allah l'agrée.

⁶ Rapporté par Ibn Mâjah n°4204 d'après le hadîth d'Abou Sa'îd Al-Khoudrî qu'Allah l'agrée.

gens et rend légères comme par exemple de dire : Si ce n'était un tel, telle chose ne me serait pas arrivée ou si ce n'était l'habileté du conducteur, nous n'aurions pas survécu ou leur parole : Ce qu'Allah veut et ce qu'un tel veut ainsi que d'autres paroles qui font partie des manifestations de l'association à Allah mineure en paroles ou en actes.

Ce type d'association est aussi dangereux pour ceux qui le commettent et c'est pour cette raison qu'il est obligatoire d'apprendre la religion et de comprendre l'unicité d'une bonne compréhension pour l'homme et la femme, le grand et le petit.

Comprendre l'unicité et comprendre l'association à Allah afin que l'individu puisse concrétiser son unicité et puisse mériter le Paradis car le Paradis est pour les gens de l'unicité qui pratiquent les actions vertueuses alors que la base des actions vertueuses est l'unicité d'Allah Le Très-Haut tant que cette unicité n'est pas entamée par l'association majeure ou l'association mineure sinon il serait alors en danger.

Puis il a cité la désobéissance aux parents comme faisant partie des grands péchés majeurs et l'obéissance aux parents fait partie des actions vertueuses les plus grandes et fait partie des causes de l'entrée au Paradis et de l'expiation des péchés et d'élévation dans les degrés et de la bonne vie bénie dans ce Bas-Monde et dans le barzakh et dans l'Au-Delà pour celui qui obéit à ses parents et est bon envers eux.

À l'inverse de cela, la désobéissance aux parents. Le châtement de la désobéissance aux parents est prompt et tardif : un châtement dans ce Bas-Monde et un châtement dans le barzakh et dans l'Au-Delà ; si la personne meurt en faisant partie des gens qui désobéissent à leurs parents, le père et la mère.

C'est pour cela qu'il est obligatoire de se précipiter d'être bon envers les parents et de rejeter la désobéissance et de patienter et de considérer que la présence des parents vivants fait partie des butins en raison desquels la personne doit se réjouir et donc elle se doit de toujours présenter aux parents ce qui les réjouit.

Si la personne fait partie des gens de science, alors elle leur apprend ce qu'elle sait dans les affaires de la religion. Les fondements de la religion et les droits de la religion et ceci est la plus grande bonté et le plus haut degré de bonté que le fils -à qui Allah a donné quelque chose en termes de science de la religion- peut présenter à ses parents en priorité et c'est même meilleur que d'être bon avec les parents au moyen de l'argent ou autre que l'argent.

Puis il doit être bon envers eux par les bonnes paroles et les bonnes actions qui satisfont Allah Le Très-Haut puis satisfont les parents.

Le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a ensuite clarifié l'immense gravité du faux témoignage car c'est un mensonge et le mensonge est illicite, c'est illicite dans la législation de l'Islam comme l'a dit le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) : « **Prenez garde au mensonge car le mensonge mène aux turpitudes et les turpitudes mènent en Enfer. L'homme n'a de cesse de mentir et de chercher le mensonge jusqu'à ce qu'il soit écrit auprès d'Allah parmi les menteurs** ».

Et il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) a incité à la véracité dans sa parole : « **Soyez véridiques car la véracité mène à l'obéissance et l'obéissance mène au Paradis. Un homme n'a de cesse d'être véridique et de rechercher la vérité jusqu'à ce qu'il soit écrit auprès d'Allah parmi les véridiques** »^[7].

Le faux témoignage fait partie des pires mensonges en raison de ce qu'il comporte comme injustice car celui qui commet le faux témoignage :

- est injuste envers lui-même en premier lieu car il a témoigné fausement et de manière mensongère et pris à la légère le droit d'Allah et ceci fait partie des péchés immenses
- à causé du tort à l'encontre de celui pour lequel il a fausement témoigné et lui a fait gagner de l'argent illicite ou a entaché la réputation de quelqu'un par son faux témoignage ou a fait verser du sang et donc il a également commis un crime envers celui pour lequel il a fausement témoigné
- à commis un crime envers celui contre lequel il a témoigné et l'a opprimé de la plus ignoble des oppressions. Il a témoigné contre lui de manière mensongère. Soit il lui a fait payer de l'argent par son faux témoignage ou l'accablé dans le sang ou dans l'honneur.

Donc, celui qui commet le faux témoignage commet et récolte de nombreux péchés sous trois aspects comme nous l'avons compris.

C'est pour cela que le Prophète (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) parlait à ses Compagnons en étant couché de l'association à Allah et de son danger et de la désobéissance aux parents puis lorsqu'il est arrivé au faux témoignage, il s'est assis en raison de la gravité de l'affaire.

⁷ Rapporté par Al-Boukhârî n°6094 et Mouslim n°2607 d'après Ibn Mas'oud qu'Allah l'agrée.

Il (صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ) était donc couché puis s'est assis et a dit : « **Et le faux témoignage ! Et le faux témoignage !** ».

Le rapporteur du hadîth a dit : “**Il n’a cessé de le répéter jusqu’à ce que nous disions : Si seulement il se taisait**” en raison de la peur sévère quant aux châtiments des péchés en général et du faux témoignage en particulier.

Ce qui est donc obligatoire au musulman c’est de se protéger lui-même du mensonge dans n’importe quel domaine que ce soit et dans n’importe quelle situation que ce soit, de ne pas mentir et même si le mensonge est nommé d’une autre manière, de ne pas mentir mais au contraire il doit s’entraîner continuellement à être véridique ou de retenir sa langue afin qu’il ne commette pas le crime du mensonge qui fait partie des péchés majeurs et Allah est Le plus savant.
